

## CONTRAT D'ÉDITION

ENTRE :

*Éditions la Cause du Poulailier*

Association loi 1901

Représentée par

Nom : Maryse BELLOC

Adresse :

1 Chauvet

33540 COIRAC

ET :

Nom :

Adresse :

Téléphone: 05 57 69 27 21

mail : cause.du.poulailier@free.fr

Téléphone :

mail:

(ci-après nommé «l'éditeur»)

(ci-après nommé «l'auteur»)

Lesquelles parties conviennent de ce qui suit :

1. L'auteur accorde à l'éditeur, à compter de la signature du présent contrat, l'autorisation de publier dans le recueil collectif intitulé «.....» son texte dont le titre est :  
.....
  2. L'auteur concède à l'éditeur, pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction, une autorisation lui permettant de reproduire ou d'autoriser la reproduction dudit texte sur tous les supports, notamment sur papier (reprographie), électroniques (en format pdf) et ce, dans le monde entier.  
  
2.1 Le renouvellement se fait par tacite reconduction. En cas de refus de l'auteur, celui-ci doit informer l'éditeur par écrit au plus tard trois mois avant le terme de la période du contrat son refus de renouvellement.
  3. Une fois le texte publié dans le recueil collectif, l'auteur reçoit un exemplaire gratuit du recueil et dix exemplaires qu'il est invité (sans que cela constitue une obligation) à vendre par lui-même afin de participer à la diffusion. S'il souhaite soutenir le projet de l'association, l'auteur reverse à la maison d'édition 75% du montant de ses ventes après qu'il les ait effectuées. A aucun moment, il ne lui est demandé de faire une avance sur ces ventes. S'il ne souhaite pas soutenir le projet de l'association, les 10 exemplaires lui restent acquis.
-

4. Tous les frais de correction typographique du texte de l'auteur, de composition et de mise en maquette du livre sont à la charge de l'éditeur.
5. Droits d'auteur : L'auteur perçoit un pourcentage de 25% sur les ouvrages vendus par lui-même. Il peut acheter autant d'exemplaires qu'il le désire à 75% du prix de vente. Dans le cadre d'un livre collectif vendu par l'éditeur, il n'y a pas de reversement de droits aux différents auteurs.
6. L'éditeur ne peut transmettre, aliéner, transférer ou concéder à des tiers le présent contrat d'édition sans obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'auteur.
7. Si l'éditeur met fin à ses activités, fait cession de ses biens ou est mis en faillite avant la publication du texte de l'auteur, le présent contrat sera résilié de plein droit.
8. L'auteur garantit que son texte est original, qu'il ne viole à sa connaissance aucun droit d'auteur existant et qu'il ne contient aucune illégalité. De plus, l'auteur garantit qu'il détient tous les droits sur le matériel iconographique qu'il propose éventuellement à l'éditeur.
10. Le présent contrat d'édition ne pourra être modifié qu'avec le consentement réciproque de l'auteur et de l'éditeur.

Les parties ont signé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Éditeur

\_\_\_\_\_  
Auteur

---